



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

PRÉSENCES

Monsieur	Gaétan Morin	Maire
Monsieur	Réal Payette	Siège #1
Monsieur	Gilles Arbour	Siège #2
Madame	Carolle Picard	Siège #3
Monsieur	Marcel Thériault	Siège #6

Madame Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière est aussi présente.

ABSENCES MOTIVÉES

Madame	Danielle Morin	Siège #4
Madame	Shany Leblanc	Siège #5

1. OUVERTURE ET CONSTAT DU QUORUM

Monsieur Gaétan Morin, Maire, déclare l'assemblée ouverte à 20 h.

2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

No: 158 – 2016

Suivant la proposition de: Carolle Picard

Dûment appuyée par: Réal Payette

Il est résolu:

QUE le Conseil municipal de Ste-Marcelline-de-Kildare adopte l'ordre du jour tel que présenté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

3. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX

3.1 Adoption du procès-verbal de la séance régulière du 11 juillet 2016

No: 159 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du procès-verbal de la séance régulière du 11 juillet 2016;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

D'APPROUVER le procès-verbal de la séance régulière du 11 juillet 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

4. PÉRIODE DE QUESTIONS, 10 min. selon règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

5. CORRESPONDANCE

5.1. Dépôt du bordereau de la correspondance pour le mois de juillet 2016

6. RAPPORT DES COMITÉS AD HOC, S'IL Y A LIEU

Remerciement : Les AA ont demandé à Marcel Thériault de remercier publiquement à la présente séance du Conseil, la municipalité pour tout ce qu'elle fait pour eux et de sa grande collaboration. Marcel Thériault transmet les remerciements.

Cuisines collectives marcellinoises : Carolle Picard mentionne que cet organisme animera le four à pain lors du Festival des artisans cette année.

7. COMITÉ D'URBANISME

7.1 Dépôt du rapport mensuel de permis et certificats

Dépôt du rapport mensuel d'émission des permis et certificats du mois de juillet 2016, d'un total de 19 permis pour une valeur de 208 700 \$.

7.2 Demande de dérogation mineure 2016-01; 435, 1^{ère} rue Pied-de-la-Montagne

No: 160 – 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité, propriétaire de l'immeuble situé au 435, 1^{ère} rue Pied-de-la-Montagne a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme la construction d'un abri de télécommunication projeté (par l'entreprise ELPC) qui sera implanté dans la cours latérale de la salle communautaire, près de l'entrée de la bibliothèque. L'abri sera implanté à 1,5 m du bâtiment principal, ce qui est non conforme à l'article 6.3.2 para.4 du règlement de zonage no.144-94, qui stipule que les bâtiments accessoires doivent être localisés à un minimum de deux (2) m (6,56 pi) du



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

bâtiment principal. De plus, la hauteur du carré du bâtiment sera de 2,6 m, ce qui est non conforme à l'article 6.3.2 para.2 du règlement no.144-94 qui stipule que la hauteur du carré du bâtiment devra être d'au plus 2,5 m ;

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil municipal de valider cette demande ;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Réal Payette

Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no. 2016-01 afin de rendre conforme la construction de l'abri de télécommunication projeté et implanté dans la cours latérale à 1,5 m du bâtiment principal et dont la hauteur du carré sera 2,6 m.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

7.3 Demande de dérogation mineure 2016-02; 640, chemin Bord du lac Léon

No: 161 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le propriétaire de l'immeuble situé au 640, chemin Bord du lac Léon a déposé une demande de dérogation mineure afin de rendre conforme d'une part l'empiètement des escaliers ainsi qu'une partie d'une galerie et d'un balcon érigés dans la bande de protection riveraine établie par le règlement municipal de zonage no.144-94 à l'article 6.6 para.1 qui stipule qu'aucun ouvrage, fosse et installation septique n'est permis sur une bande de terrain de dix (10) m (32,8 pi) mesurée à partir de la limite des hautes eaux d'un cours d'eau ou d'un lac lorsque la pente est inférieure à trente pour cent (30%) ;

D'autre part, le propriétaire souhaite rendre conforme l'empiètement partiel d'une remise sur le lot 531-170 voisin au nord. Le règlement de zonage no.144-94 stipule à l'article 6.3.2 para.4 que les bâtiments accessoires doivent être localisés à un minimum de deux (2) m du bâtiment principal et à au moins un (1) m des lignes latérales et arrière de l'emplacement. La remise empiète légèrement dans le lot 531-170 au nord, ce qui est non conforme au règlement de zonage no.144-94.

CONSIDÉRANT QUE cette demande a été examinée par le Comité consultatif en urbanisme (CCU) et que ce dernier recommande au Conseil municipal de valider cette demande ;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :

D'AUTORISER la demande de dérogation mineure no. 2016-02 afin de rendre conforme d'une part l'empiètement des escaliers ainsi qu'une partie d'une galerie et d'un balcon érigés dans la bande de protection riveraine de dix (10) m et d'autre part, l'empiètement d'une remise sur le lot 531-170 voisin au nord.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8. TRÉSORERIE

8.1 Surplus affecté – Aqueduc Morin

No: 162 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du surplus provenant de la tarification pour l'aqueduc Morin, totalisant 399 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que ce surplus serve à des dépenses en lien avec l'aqueduc Morin;

Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :

D'AFFECTER 399 \$ du GL 59-110-10 (Surplus cumulé non affecté) au GL 59-131-16 (Surplus affecté – réseau aqueduc Morin).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

8.2 Surplus affecté – Aqueduc Municipal

No: 163 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a pris connaissance du surplus provenant de la tarification pour l'aqueduc Municipal, totalisant 2 460 \$;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite que ce surplus serve à des dépenses en lien avec l'aqueduc Municipal;



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Gilles Arbour
Il est résolu :**

D’AFFECTER 2 460 \$ du GL 59-110-10 (Surplus cumulé non affecté) au GL 59-131-15 (Surplus affecté – réseau aqueduc Municipal).

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

8.3 Transferts budgétaires

No: 164 – 2016

CONSIDÉRANT QUE des transferts budgétaires doivent être effectuées pour mieux refléter les réalités budgétaires au cours de l’année 2016;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance de la proposition de transferts budgétaires à réaliser en août 2016;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu :**

D’AUTORISER les transferts budgétaires joints en **annexe**.

ADOPTÉ À L’UNANIMITÉ

9. PRÉSENTATION DES COMPTES

9.1 Approbation des déboursés, salaires et comptes fournisseurs pour le mois de juillet 2016

No: 165 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil a pris connaissance des déboursés déjà effectués et à effectuer des comptes fournisseurs et des salaires du mois de juillet 2016;

**Pour ce motif et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

D'APPROUVER les déboursés des salaires et des comptes fournisseurs :

Déboursés	juillet	94 973,01 \$
Salaires	juillet	39 557,32 \$
Mensuels	juillet	45 980,71 \$

TOTAL 180 511,04 \$

Représentés par les chèques C1600362 à C1600417; L1600080 à L1600093; D1600297 à D1600379.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ

Je, soussigné, Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière, certifie sous mon serment d'office qu'il y a des crédits suffisants dans le fonds d'administration pour couvrir les dépenses énumérées à la présente résolution.

Chantal Duval, directrice générale et secrétaire-trésorière

10. DIRECTION ET RESSOURCES HUMAINES

11. LOISIRS ET CULTURE

11.1 Festival des artisans – autorisation de dépenses

No: 166 – 2016

CONSIDÉRANT QUE la programmation de l'édition 2016 du Festival des artisans est pratiquement prête;

CONSIDÉRANT QUE toutes les dépenses prévues ont été adoptées par le comité en charge de l'organisation de l'événement;

CONSIDÉRANT QUE les dépenses envisagées respectent les prévisions budgétaires;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Gilles Arbour

Il est résolu:

D'APPROUVER la liste de prévision des dépenses déposée (en annexe) par la coordonnatrice à la culture pour l'édition 2016 du Festival des artisans et leurs paiements.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

11.2 Spectacles – autorisation de dépenses

No: 167 – 2016

CONSIDÉRANT QUE des billets sont toujours disponibles pour les spectacles de septembre;

CONSIDÉRANT QU'une publicité radio pourrait permettre de rejoindre un grand public et que CFNJ offre un plan médiatique intéressant à faible coût;

CONSIDÉRANT que selon les expériences antérieures, les dépenses publicitaires entraînent une hausse notable des ventes;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Marcel Thériault
Dûment appuyée par : Carolle Picard
Il est résolu:**

D'APPROUVER la prévision de dépenses déposée (en annexe) par la coordonnatrice à la culture pour la publicité des spectacles de septembre 2016.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

12. SÉCURITÉ PUBLIQUE

13. TRAVAUX PUBLICS

13.1 Chemin Bord du lac Léon – section privée (côté Est)

No: 168 – 2016

CONSIDÉRANT QU'une majorité des propriétaires possédant des résidences en front du chemin Bord du lac Léon (section privée côté Est) ont fait la demande par écrit en septembre 2013 à la Municipalité pour faire l'entretien du chemin et que le montant de ces travaux soit imposé aux propriétaires concernés par une taxation spéciale;

CONSIDÉRANT que la Municipalité a reçu un estimé pour ces travaux de Excavation Urbain Morin au montant de 1 600 \$ plus taxes;

CONSIDÉRANT que M. Jacques Nantais, représentant des propriétaires concernés s'est déclaré satisfait de ce montant;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu:**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

D'AUTORISER que les travaux d'entretien soient réalisés durant l'été 2016 sur la section privée (côté Est) du chemin Bord du lac Léon pour un montant de 1 600 \$ plus taxes par Excavation Urbain Morin, et que le montant de ces travaux soit imposé par l'entremise d'une taxe spéciale en 2017, en répartissant le montant de la facture à parts égales entre les propriétaires concernés.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

13.2 Plan d'intervention

No: 169 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite se prévaloir des montants qui lui sont réservés dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec 2014-2018 (TECQ);

CONSIDÉRANT QU'à partir du 1^{er} janvier 2016, un Plan d'intervention (PI) préparé selon le nouveau guide est exigé à toute municipalité qui présente une demande d'aide financière pour des travaux de renouvellement de conduites d'eau potable ou d'égouts ou pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite demander l'aide financière en partie pour des travaux de priorité 3 ou 4 dans le cadre de la TECQ;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une soumission de Beaudoin-Hurens au montant de 12 000 \$ plus taxes pour la mise à jour du plan d'ensemble de l'aqueduc, la coordination des auscultations nécessaires, la préparation du PI et la présentation, transmission et approbation du PI (les coûts relatifs au mandat d'auscultation seront assumés par la Municipalité);

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu:**

DE MANDATER Beaudoin-Hurens pour le mandat de mise à jour du plan d'ensemble de l'aqueduc, la coordination des auscultations nécessaires, la préparation du PI et la présentation, transmission et approbation du PI au coût de 12 000 \$ plus taxes, d'affecter cette dépense au GL 03-313-10-057-00 et de financer cette dépense avec le surplus accumulé non affecté.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

14. HYGIÈNE DU MILIEU ET ENVIRONNEMENT

14.1 Dalle d'asphalte à l'Écocentre

No: 170 – 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite améliorer l'Écocentre de Ste-Marcelline-de-Kildare en y ajoutant cinq compartiments pour le dépôt des différents matériaux (gravier, paillis, etc.);

CONSIDÉRANT QUE les compartiments doivent avoir une base d'asphalte et que quatre soumissions ont été demandées pour l'asphaltage;

CONSIDÉRANT QUE deux entreprises ont soumissionné aux prix suivants :

- Pavage LP – 4 556 \$ plus taxes
- Asphalte Lanaudière – 5 524 \$ plus taxes

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Carolle Picard

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu que :

DE MANDATER Pavage LP pour faire la dalle d'asphalte à l'Écocentre au coût de 4 556 \$ plus taxes, d'appliquer cette dépense au GL 03-313-10-043-00 et de financer cette dépense avec le surplus affecté environnement.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

15. AVIS DE MOTION

15.1 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 388-2016 modifiant le règlement 385-2016 Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare

Avis de motion est par les présentes donné par Gilles Arbour qu'il sera déposé à la séance régulière du 12 septembre 2016, pour adoption, un règlement modifiant le Code d'éthique et de déontologie des élus de la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

15.2 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 389-2016 modifiant le règlement 351-2012 Code d'éthique & déontologie employés

Avis de motion est par les présentes donné par Gilles Arbour qu'il sera déposé à la séance régulière du 12 septembre 2016, pour adoption, un règlement modifiant le Code d'éthique & déontologie employés. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.

15.3 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 390-2016 remplaçant le règlement 299-2007 Règles de contrôle et de suivi budgétaires

Avis de motion est par les présentes donné par Réal Payette qu'il sera déposé à la séance régulière du 12 septembre 2016, pour adoption, un règlement présentant les nouvelles Règles de contrôle et de suivi budgétaires. Réal Payette demande également dispense de lecture dudit règlement.

15.4 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 391-2016 modifiant le règlement 260-2004 afin de majorer le fonds de roulement à 370 000 \$

Avis de motion est par les présentes donné par Gilles Arbour qu'il sera déposé à la séance régulière du 12 septembre 2016, pour adoption, un règlement majorant le fonds de roulement à 370 000 \$. Gilles Arbour demande également dispense de lecture dudit règlement.

15.5 AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT 392-2016 Frais pour couvercles de fosses septiques non dégagés

Avis de motion est par les présentes donné par Marcel Thériault qu'il sera déposé à la séance régulière du 12 septembre 2016, pour adoption, un règlement établissant des frais pour couvercles de fosses septiques non dégagés. Marcel Thériault demande également dispense de lecture dudit règlement.

16. ADOPTION DES RÈGLEMENTS

17. PROCÉDURES ADMINISTRATIVES

17.1 Prix de présence pour le 29^e Omnium des maires de la MRC de Matawinie

No : 171 – 2016



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a reçu une demande de la part de la municipalité de St-Donat (organisatrice de l'évènement) de faire don d'un prix de présence d'une valeur minimale de 100 \$ pour le 29^e Omnium des maires de la MRC de Matawinie;

Pour ce motif et

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Marcel Thériault

Il est résolu :

D'OFFRIR quatre billets de spectacle (une paire de billets pour le spectacle supplémentaire de Lisa Leblanc ainsi qu'une paire de billets pour le spectacle supplémentaire d'Ariane Moffatt), pour une valeur totale de 140 \$ (plus taxes), en guise de prix de présence représentant la municipalité de Ste-Marcelline-de-Kildare pour le 29^e Omnium des maires de la MRC de Matawinie.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.2 Demande de subvention du Club FADOQ Petit Moulin – appui au projet et consentement à la réalisation des travaux

No : 172 – 2016

CONSIDÉRANT QUE la Municipalité a reçu une demande d'appui du Club FADOQ Petit Moulin pour sa demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés;

CONSIDÉRANT QUE la demande de subvention concerne une amélioration de la salle communautaire, soit l'installation d'un système de climatisation et l'aménagement d'une entrée pour personnes à mobilité réduite;

Pour ces motifs et

Suivant la proposition de : Gilles Arbour

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

D'APPUYER la demande de subvention du Club FADOQ Petit Moulin pour son projet présenté dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés et de consentir à la réalisation des travaux, conditionnel à l'obtention de la subvention et des permis nécessaires.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.3 Location de la salle communautaire par le Club FADOQ Petit Moulin

No : 173 – 2016



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

CONSIDÉRANT QUE le club FADOQ Petit Moulin doit, pour compléter son dossier de demande de subvention dans le cadre du Programme Nouveaux horizons pour les aînés, convenir d'un contrat de location de la salle communautaire avec la Municipalité;

CONSIDÉRANT QUE le club FADOQ Petit Moulin utilise la salle communautaire pour plusieurs activités au cours d'une année et ce au bénéfice des citoyens;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Réal Payette
Dûment appuyée par : Marcel Thériault
Il est résolu :**

DE SIGNER un contrat de location avec le club FADOQ Petit Moulin pour une période de 5 ans, sans frais, renouvelable à moins d'un avis écrit de la part d'une des parties au moins 90 jours avant l'échéance et d'autoriser Gaétan Morin et Chantal Duval à signer le contrat au nom de la Municipalité (un seul signataire requis).

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

17.4 Entente intermunicipale relative au projet de convention de location de points de présence et à une largeur de bande passante – désignation de signataires

No : 174 – 2016

CONSIDÉRANT QUE la MRC de Matawinie a signé une entente avec l'entreprise ELPC pour le déploiement d'Internet haute vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal souhaite procéder à la signature d'une entente avec la MRC de Matawinie pour lui permettre d'autoriser l'entreprise ELPC à accéder gratuitement aux installations et locaux de la Municipalité pour l'installation des équipements requis pour le déploiement d'Internet haute vitesse sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le Conseil municipal a déjà adopté deux résolutions pour autoriser l'entreprise ELPC à installer un abri télécommunication près du garage municipal et à donner accès à la salle des télécommunications de l'Hôtel de ville afin de relier le réseau de ELPC à celui de la MRC de Matawinie;

**Pour ces motifs et
Suivant la proposition de : Gilles Arbour
Dûment appuyée par : Réal Payette
Il est résolu :**



SÉANCE RÉGULIÈRE DU 8 AOÛT 2016

DE DÉSIGNER Gaétan Morin et Chantal Duval pour signer l'entente intermunicipale relative au projet de convention de location de points de présence et à une largeur de bande passante.

ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ

18. PÉRIODE DE QUESTIONS, 20 min. selon règlement 131-92

Quelques citoyens posent des questions et le maire y répond.

19. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

No : 175 – 2016

Suivant la proposition de : Réal Payette

Dûment appuyée par : Carolle Picard

Il est résolu :

QUE la présente séance du conseil municipal de Ste Marcelline-de-Kildare soit levée à 20 h 40.

Monsieur Gaétan Morin
Maire

Chantal Duval
Directrice générale &
secrétaire-trésorière